

COMMUNICATION¹ 2020/24 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
EV/jv

Date
04.12.2020

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Accords relatifs au *single audit* (Afsprakennota) : l'audit des comptes 2020 de l'autorité flamande

La présente communication s'adresse aux réviseurs d'entreprises qui sont en charge d'un audit financier en Communauté flamande pour lequel la Cour des comptes, le Département Finances et Budget et *Audit Vlaanderen* sont les autres acteurs de contrôle.

Le 23 septembre 2020, au sein du comité de pilotage *single audit*, des accords concernant le *single audit* et l'audit des comptes 2020 de l'autorité flamande ont été conclus entre la Cour des comptes, l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, le Département Finances et Budget de l'autorité flamande (ci-après en abrégé « Département ») et *Audit Vlaanderen*.

Par rapport aux années précédentes, les modifications principales dans l'*Afsprakennota 2020* concernent les aspects suivants :

- Adaptations aux dispositions du Code flamand des finances publiques (*Vlaamse Codex Overheidsfinanciën*) ;
- Parmi les points d'attention particuliers pour les réviseurs d'entreprises sont à mentionner :
 - La réglementation à prendre en considération est définie comme étant les règles et principes pertinents des chapitres 2 à 6 du Code

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

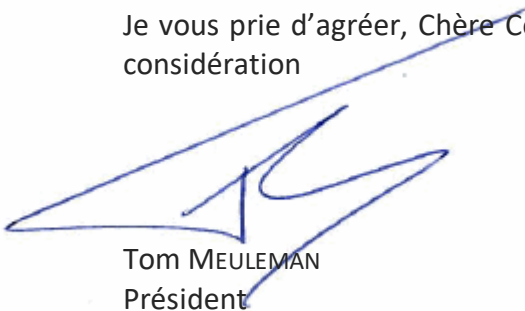
flamand des finances publiques et l'Arrêté du Gouvernement flamand y relatif.

- Adaptations au modèle de comptes annuels (mise en forme en milliers d'euros au lieu d'euros, *reporting* sur les crédits d'engagement par les personnes morales).
- Plus de précisions pour les réviseurs d'entreprises au sujet de l'harmonisation des interdépendances.
- Pour la première fois le contrôle des *Building Blocks* est confié aux réviseurs d'entreprises ; à cet effet un programme de travail est joint à l'*Afsprakennota*.

Le réviseur d'entreprises qui est en charge d'un audit financier en Communauté flamande pour lequel la Cour des comptes et le Département sont les autres acteurs de contrôle se conformera à ces accords.

Le respect de ces accords est suivi dans chaque dossier par la Cour des comptes.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération



Tom MEULEMAN
Président

Annexe : Afsprakennota 2020